



COHABITATION ENTRE PETITS PRODUCTEURS ET GRANDS  
EXPLOITANTS AGRICOLES SUR LES TERRES IRRIGUÉES : CAS DE  
LA SODÉVOL ET DES PETITS PRODUCTEURS DU PÉRIMÈTRE  
AMENAGÉ DU BASSIN DE L'ANAMBÉ AU SÉNÉGAL.

MAI 2013



**MODOU DIOUF, INGENIEUR GENIE RURAL, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN-SÉNÉGAL).**

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	6
I.SITUATION DU BASSIN EN RAPPORT AVEC LE PARTAGE DES BÉNÉFICES ET LA GESTION DU FONCIER.....	9
II. PRÉSENTATION DE LA SODEVOL .....	11
2.1 <i>Organisation et expériences</i> .....	11
2.2 <i>Motivation de son intervention dans le bassin et ses objectifs (court, moyen et long terme)</i> .....	12
2.3 <i>Partenariat entre la SODEVOL et les petits producteurs du Bassin.</i> .....	14
2.4 <i>Rapports entre la SODEVOL et les autorités locales</i> .....	16
2.5 <i>Progrès enregistrés et difficultés rencontrées</i> .....	16
III. INNOVATIONS DE LA SODEVOL DANS LE BASSIN .....	16
3.1 <i>La politique de partage des bénéfices promue par la SODEVOL et les retombées socio- économiques pour les petits producteurs.</i> .....	16
3.2 <i>Impacts des innovations sur la sécurisation foncière</i> .....	18
3.3 <i>Facteurs de succès/échecs pour la durabilité du système</i> .....	18
3.4 <i>Durabilité et conditions pour une répliation dans un autre Bassin.</i> .....	19
CONCLUSION .....	19

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CR	Communauté Rurale
CRS	Catholic Relief Service
FEPROBA	Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé
GIE	Groupements d'Intérêt Économique
CIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GOANA	Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance
GWI	Global Water Initiative
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGIRE	Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
REVA	Plan de Retour Vers l'Agriculture
SEDAB	Sahélienne d'Entreprise de Distribution et d'Agro-business
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
SODEVOL	Société de Développement des Oléagineux
UICN	Union Internationale pour la conservation de la Nature



Le programme « Global Water Initiative » (GWI), financé par la Fondation Howard G. Buffett, cherche à relever le défi de fournir à long terme l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement, ainsi que la protection et la gestion des services des écosystèmes et des bassins hydrographiques, au profit des plus pauvres et des plus vulnérables dépendant de ces services.

L'approvisionnement en eau dans le cadre du GWI se fait à travers la sécurisation de la ressource et le développement d'approches nouvelles ou améliorées de la gestion de l'eau, et s'intègre dans un cadre plus large qui traite de la pauvreté, du pouvoir et des inégalités qui touchent particulièrement les populations les plus pauvres.

Pour y parvenir, il faut allier une orientation pratique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement avec des investissements visant à renforcer les institutions, augmentant la prise de conscience et l'élaboration de politiques efficaces.

Le consortium régional du GWI en Afrique de l'Ouest est composé des partenaires suivants :

- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Catholic Relief Services (CRS)
- CARE International
- SOS Sahel (UK)
- Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)

Le programme du GWI en Afrique de l'Ouest couvre 5 pays : le Sénégal, le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, et le Niger. Certaines activités se déroulent également autour du projet de barrage de Fomi en Guinée.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Depuis 1978, l'Etat du Sénégal a initié un programme d'aménagement hydroagricole dans le Bassin de l'Anambé (située dans la région de Kolda à cheval sur les départements de Vélingara et de Kolda). Les grandes réalisations ont démarré avec la construction du barrage du Confluent (1984) puis celui de Niandouba (1997). La gestion technique de ces ouvrages et les aménagements connexes, ainsi que l'encadrement des producteurs sont confiés par l'Etat du Sénégal à la Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI). Alors que la pauvreté ne cesse de s'accroître dans cette zone, le gouvernement du Sénégal avait pour objectif de faire contribuer les zones irriguées à la politique de renforcement de l'autosuffisance et de sécurité alimentaire des populations. Mais d'énormes contraintes ont empêché la SODAGRI maître d'œuvre, d'atteindre ses objectifs, notamment les conflits liés à l'accès à l'espace aménagés et aux ressources : conflits fonciers entre agriculteurs, conflits liés à la divagation animale, accès aux intrants, vétusté des aménagements, etc.

Pour relancer la mise en valeur des terres aménagées, la SODAGRI dans le cadre de sa quatrième lettre de mission (2003-2005)<sup>1</sup> se désengage de toute activité marchande et encourage le partenariat public-privé, avec l'ouverture des périmètres de l'Anambé à des producteurs étrangers pratiquant l'agro-business (grands marabouts, baye-FALL, etc).

Cette situation a occasionné une augmentation de la pression foncière entraînant la recrudescence des conflits surtout entre les autochtones et les allochtones pour l'accès à des parcelles dont la qualité est jugée meilleure.

En 2009, le Bassin de l'Anambé a connu l'arrivée d'un grand producteur, dénommé, Société de Développement des Oléagineux (SODEVOL). Il s'agit d'une entreprise sénégalaise créée en 2009 par le groupement d'agriculteurs Sofiproteol (85% des fonds) et la branche environnement du groupe Total (15%) dont la maison mère est basée en France. Son but principal est de développer la production, la transformation et la commercialisation des oléagineux comme le tournesol et le jatrofa d'une manière rentable afin de pouvoir supporter ses charges de production.

Une fois installée dans le bassin, cette société a intégré dans ses activités la production rizicole et entretient des rapports de bonne entente avec les petits producteurs en adhérant à l'Union des petits producteurs du secteur G. Dans sa démarche, la SODEVOL appuie les petits producteurs en les faisant bénéficier de :

- son expérience en bonnes pratiques culturales avec le respect des itinéraires techniques ;
- son esprit d'entreprise ;
- de la création d'emploi (02 animateurs, 22 saisonniers et 1200 petits producteurs ayant contractualisé pour une production de tournesol avec SODEVOL en 2012).

---

<sup>1</sup> Rapport étude sur la tarification de l'eau et la maintenance des aménagements hydro agricoles dans le bassin de l'Anambe.

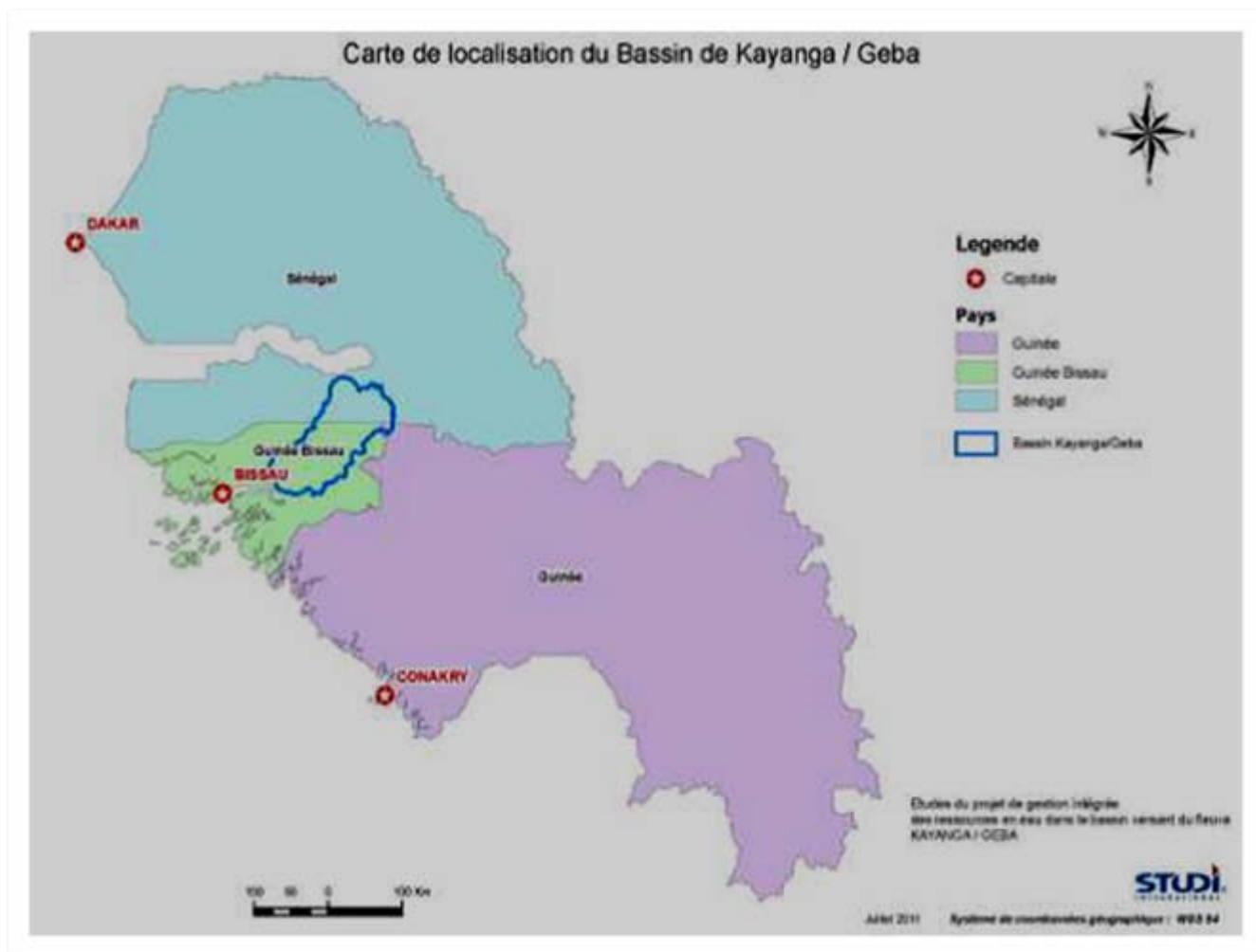
- d'un appui financier sous forme de carburant pour soutenir en moyenne soixante quatre petits producteurs durant les campagnes de contre saison 2011 et 2012, pour la fourniture gratuite de l'eau d'irrigation (une situation imposée par la géographie de la zone, la capacité de la pompe très élevée par rapport au potentiel irrigable et le caractère non fonctionnel d'une bonne partie des canaux d'irrigation).

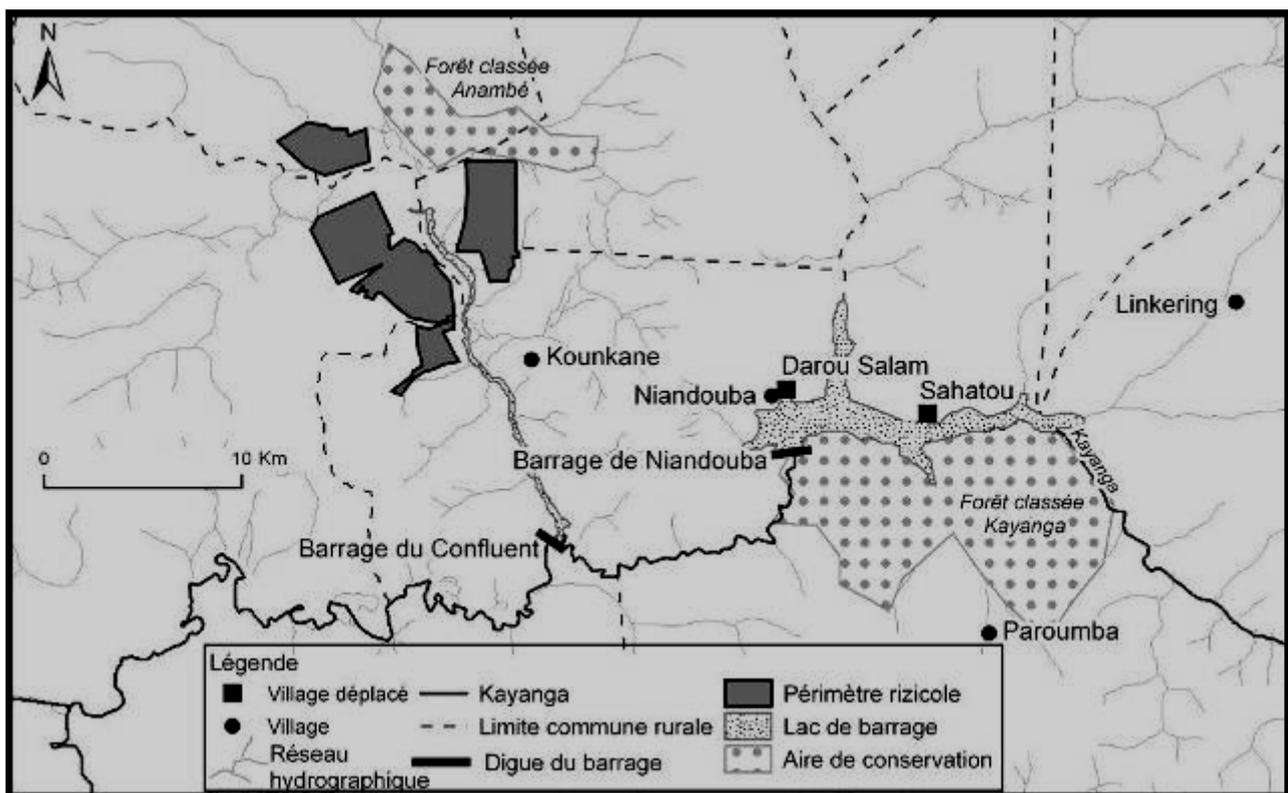
Cette solidarité dont la SODEVOL a fait preuve a beaucoup contribué à son acceptation dans le bassin de l'Anambé par la majorité des petits producteurs.

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans l'objectif de faire contribuer les zones irriguées à la politique de renforcement de l'autosuffisance et de sécurité alimentaire des populations sénégalaises, les barrages du Confluent et de Niandouba ont été construits respectivement en 1984 et 1997 dans les bassins de la Kayanga et de l'Anambé qui constituent un système hydrologique appelé Kayanga-Anambé.

La Kayanga prend sa source dans une zone marécageuse au pied du Fouta Djallon en Guinée à 60 m d'altitude. Elle s'allonge sur 24 km avant d'entrer au Sénégal où elle décrit un grand arc de cercle pour rejoindre, après un parcours de 150 km, la Guinée Bissau où elle prend le nom de Rio Géba. Au Sénégal, la Kayanga est rejointe par l'Anambé au Sud de Vélingara (600 km de Dakar au sud du Sénégal). L'Anambé est un affluent/défluent de la Kayanga. Son bassin versant a une superficie de 1.100 Km<sup>2</sup>. C'est sur la Confluence des deux cours d'eau que le Barrage du Confluent est construit.





Source : STUDI International, 2011

Zone des Barrages de Niandouba et du Confluent (Source : SODAGRI, 2011).

Le bassin de la Kayanga/Anambé, grâce aux deux barrages de Niandouba et du Confluent, dispose d'une réserve d'eau mobilisable estimée selon les années entre 140 et 150 millions de mètres cubes. Ce potentiel favorise le développement de l'agriculture irriguée sur une superficie totale aménagée de 5 000 ha, répartis en 6 secteurs (1, 2, 3, 4, 5 et G). Chaque secteur agricole est alimenté par une station de pompage mis à part les secteurs 1 et 2 qui partagent la même station de pompage. Depuis 1978, l'Etat du Sénégal a créé la Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI) pour la gestion technique des barrages et des aménagements connexes et l'appui conseil aux producteurs pour une bonne mise en valeur des terres irriguées. Cependant, le taux de mise en valeur record atteint en 2009 est de 60% seulement, soit 3000 ha emblavés. Cette situation s'explique par des contraintes multiples qui ont empêché la SODAGRI, maître d'œuvre, d'arriver aux résultats escomptés, notamment les conflits liés à l'accès à l'espace aménagés et aux ressources : conflits fonciers entre agriculteurs, conflits liés à la divagation animale, conflits entre les structures de production (GIE, Unions, FEPROBA, sections villageoises, etc.) et la structure de gestion (SODAGRI).

Indicateurs	Barrage du Confluent	Barrage de Niandouba
Année de mise en eau	1984	1997
Coût de réalisation	7 600 122 976 F CFA	19 554 000 000 FCFA
superficie du bassin versant drainé	1 100 km <sup>2</sup>	1 755 km <sup>2</sup>
crue de projet	510 m <sup>3</sup> /s	400 m <sup>3</sup> /s
surface du réservoir	1 684 ha	2 870 ha

volume du réservoir	34 millions de m <sup>3</sup>	85 millions de m <sup>3</sup>
superficie aménagée	5 000 ha	
principales activités pratiquées	agriculture, pisciculture, élevage	

**Caractéristiques techniques des Barrages de Niandouba et du Confluent.**

Jusqu'en 2005, le périmètre aménagé était exploité principalement par les populations autochtones du bassin, de petits producteurs pratiquant une riziculture de subsistance sur des superficies moyennes de 2 à 3ha par exploitant avec l'encadrement de la SODAGRI. Pendant cette période, moins de la moitié des superficies était utilisée.

En 2006, l'Etat du Sénégal a lancé le programme REVA (REtour Vers l'Agriculture) afin de booster la production agricole et de faire face à l'insécurité alimentaire qui constitue une réelle menace pour les pays en voie de développement.

En 2008, ce programme est renforcé par une nouvelle initiative agricole dénommée GOANA (Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance). Cette politique nationale a occasionné une ruée de grands producteurs notamment les mourides (confrérie de la religion islamique au Sénégal) et d'autres investisseurs vers les zones à grandes potentialités agricoles telles que le Delta du fleuve Sénégal et le Bassin de l'Anambé.

L'ouverture des périmètres aménagés du Bassin de l'Anambé à ces nouveaux producteurs pratiquant l'agro-business a occasionné une augmentation de la pression foncière entraînant des conflits pour l'accès à des parcelles dont la qualité est jugée meilleure.

La SODEVOL (Société de Développement des Oléagineux) depuis son installation dans le Bassin de l'Anambé en 2009, semble adopter une approche beaucoup plus sociale en se proposant d'appuyer les petits producteurs avec qui elle partage le même secteur.

Dans le but de documenter et d'analyser son approche d'intervention, afin de relever des bonnes pratiques qui pourraient ensuite être vulgarisées et répliquées au Sénégal et ailleurs, la Global Water Initiative (GWI), mise en œuvre par la consortium UICN/IIED, a initié une étude de cas sur cette société.

L'étude s'est déroulée en trois étapes :

- la collecte de données à travers des entretiens avec la SODEVOL, la SODAGRI, les Collectivités locales (présidents des communautés rurales - PCR) et un échantillon de quinze producteurs de différentes catégories : huit petits producteurs (exploitant moins de 10 ha), cinq producteurs moyens (10 à 50ha), deux grands producteurs (plus de 50 ha) ;
- le traitement des données et la rédaction du rapport ;
- la validation du rapport lors d'un atelier regroupant toutes les parties prenantes concernées (SODEVOL, SODAGRI, PCR, agriculteurs, éleveurs, société civile).

## I. SITUATION DU BASSIN EN RAPPORT AVEC LE PARTAGE DES BÉNÉFICES ET LA GESTION DU FONCIER

Les barrages et le périmètre irrigué ont été aménagés à une période où l'idée d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) n'était pas encore réellement développée au Sénégal, d'autant plus que l'Etat a adopté la vision GIRE et élaboré son PAGIRE (Plan Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau) en 2004.

Cette situation a fait que l'élevage, qui constitue d'ailleurs un secteur important de la zone, n'a pas été suffisamment pris en compte dans les phases de conception et de réalisation des ouvrages.

Par conséquent, l'élevage a été négativement affecté dans le bassin de l'Anambé suite à la construction des ouvrages. Par exemple, les éleveurs dont les terroirs sont proches des parcelles aménagées se considèrent comme les grands perdants des barrages pour plusieurs raisons :

- la perte de leurs zones traditionnelles de pâturages ;
- l'absence de parcours de bétail permettant d'accéder facilement aux points d'eau, contribuant ainsi à exacerber les conflits agriculteurs-éleveurs ;
- les inondations des pâturages en hivernage (cas de Dialékegny), qui peuvent être source de maladies diverses du bétail mais aussi obliger à transférer en hivernage le bétail vers des zones plus propices et plus éloignées, privant du coup les populations de lait ;
- l'accroissement des dépenses de gardiennage, soit par l'obligation de payer un berger en saison sèche lorsqu'il y a contre-saison, soit par paiement des amendes de fourrière<sup>2</sup>.

Ainsi, des conflits incessants sont constatés entre agriculteurs et éleveurs occasionnant un climat tendu dans le bassin et compromettant profondément la mise en valeur des aménagements.

La gestion du foncier pour la production agricole rencontre également des difficultés, dans la mesure où il n'existe pas encore dans la procédure d'attribution des parcelles aménagées un consensus entre les trois parties suivantes :

- **la Société de Développement Agricole et Industrielle (SODAGRI)**, maître d'œuvre à qui l'Etat a confié la gestion technique des aménagements et l'appui-conseil aux producteurs pour la mise en valeur des terres ;

---

<sup>2</sup> Etat des lieux autour des barrages de Confluent et de Niandouba au Sénégal, GWI/iDEV, octobre 2010

- **les Communautés Rurales** à qui l'attribution des parcelles revient de droit selon la loi 96-07 du 22 Mars 1996 portant transfert de compétences aux collectivités locales décentralisées ;

- **les producteurs principaux bénéficiaires**, où on note 219 Groupements d'Intérêt Économique (GIE) regroupant 3 145 membres, dont 41% de femmes, et des exploitants individuels. Pour la gestion de l'eau et l'entretien courant des aménagements, les GIE se sont regroupés en Unions Hydrauliques autour des stations de pompage en 1998. Par la suite, dans le but de constituer une seule force sociale, économique et politique, pouvant peser sur le développement de la zone, les Unions Hydrauliques se sont fédérés en 1999 pour former la Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé (FEPROBA). Elle constitue dès lors le porte-parole de tous les paysans, notamment auprès de la SODAGRI dont elle constitue le partenaire privilégié.

Concernant la gestion du foncier, on distingue au Sénégal trois catégories de terres soumises chacune à un traitement juridique différent : le domaine privé de l'Etat, le domaine public et le domaine national. Les terres aménagées du bassin de l'Anambé appartiennent au domaine national.

Conformément à la loi sur le domaine national (loi 64-46 du 17 juin 1964) et le décret d'application 72-1288, les communautés rurales ont le pouvoir d'affecter et de désaffecter les terres dans les zones des terroirs. Cependant, les barrages et ouvrages hydro agricoles connexes présents dans le bassin ont fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI), étant donné qu'au Sénégal le secteur de l'eau ne figure pas encore parmi les compétences transférées aux collectivités locales. La SODAGRI, en violation des dispositions de la loi sur le domaine national, s'octroyait alors les prérogatives des conseils ruraux jugés alors sans expérience<sup>3</sup> (ils ont été créés au début des années 1980).

Pour les petits producteurs, l'accès aux terres aménagées se fait sur la base d'une demande d'attribution de parcelles agricoles adressée au conseil rural. Une délibération est ensuite prononcée sur la base d'une enquête préalable portant sur la capacité des demandeurs à exploiter les terres et la régularité de l'exploitation<sup>4</sup>. Le paiement d'aucune taxe n'est demandé à ces petits producteurs contrairement aux grands producteurs (agrobusiness) qui doivent payer les frais de bornage.

Pour la gestion de l'eau au niveau des parcelles agricoles, la SODAGRI a réalisé en 2005 une étude sur la tarification de l'eau. Celle-ci avait fixé une redevance en eau moyenne de 80 000 FCFA/ha prenant en compte le carburant et le lubrifiant pour l'alimentation des stations de pompage, la rémunération du personnel chargé de la surveillance du réseau d'irrigation et des

---

<sup>3</sup> Etat des lieux autour des barrages de Confluent et de Niandouba au Sénégal, GWI/iDEV, octobre 2010

[http://cmsdata.iucn.org/downloads/etat\\_des\\_lieux\\_autour\\_des\\_barrages\\_de\\_niandouba\\_et\\_du\\_confluent\\_au\\_senegal.pdf](http://cmsdata.iucn.org/downloads/etat_des_lieux_autour_des_barrages_de_niandouba_et_du_confluent_au_senegal.pdf)

<sup>4</sup> Etude de la tarification de l'eau et de la maintenance des aménagements hydroagricoles dans le bassin de l'Anambé (SODAGRI, 2005)

équipements de pompage, et l'entretien courant du réseau d'irrigation. Les producteurs ont par la suite jugé ce tarif hors de leur porté, obligeant ainsi la SODAGRI à ne considérer que les charges liées à l'alimentation des stations de pompage en carburant. C'est ainsi que la redevance en eau a été ramenée à 20 000 FCFA/ha. Les fonds sont gérés par les Unions Hydrauliques.

À cause des problèmes liés à l'accès à l'eau et aux crédits pour les intrants, en réalité la demande pour des parcelles irriguées était assez faible chez les communautés locales jusqu'à récemment.

## II. PRÉSENTATION DE LA SODEVOL

### 2.1 Organisation et expériences

La Société de Développement des Oléagineux (SODEVOL) est une entreprise sénégalaise créée en 2009 par le groupement français d'agriculteurs Sofiproteol (85% des fonds) et la branche environnement du groupe Total (15%) dont la maison mère est basée en France. Elle a le statut d'une société à responsabilité limitée (SARL) et son but principal est de développer la production, la transformation et la commercialisation des oléagineux comme le tournesol et le jatrofa d'une manière rentable afin de pouvoir supporter ses charges de production. La SODEVOL a intégré dans ses activités la production de cultures vivrières, telles que le maïs et le riz, pour s'adapter au type d'aménagement, qui de par la nature de son réseau d'irrigation est destiné principalement à la culture du riz, et du maïs par endroit sur les sols moins argileux.

Le riz et le maïs sont exploités dans le périmètre irrigué sur une superficie de 200 ha en saison pluvieuse comme en contre saison, le tournesol est cultivé uniquement en pluvial dans les zones de plateau sous contrat avec les petits producteurs. La SODEVOL a adhéré à l'Union Hydraulique du secteur G en 2010, avec qui elle a développé en 2012 un projet de réhabilitation de 1 200 ha dans le secteur G et la mise en place d'une coopérative agricole pour accompagner la mise en valeur et la commercialisation du riz. Actuellement, la recherche de financement est en cours pour la mise en œuvre de ce projet.

Les activités de production et de commercialisation de la SODEVOL sont gérées sur le site du projet à Anambé par un agent de la société assisté par :

- 03 techniciens sénégalais bénéficiant de contrat à durée indéterminée ;
- (04) animateurs pour l'activité paysannat tournesol liés chacun à la société par un contrat à durée déterminée ;
- 22 saisonniers pour le suivi des activités de régie ;
- et 1 200 petits producteurs sous contrat de production de tournesol.

Toute la production de toutes les variétés produites est commercialisée au Sénégal<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Enquêtes de l'étude SODEVOL (2012)

Afin d'assurer le paquet technologique (travaux de sol, semis, entretien, récolte et poste-récolte) en vue d'atteindre les meilleurs rendements, la SODEVOL a déployé sur le site du projet un important lot de matériel composé de :

- 4 tracteurs
- 2 moissonneuses-batteuses
- 2 véhicules de liaisons
- 2 semoirs
- 4 remorques



Pour maintenir une bonne qualité du sol, la SODEVOL procède au traitement par la chaux et le NPK en plus de l'utilisation d'engrais vert, paille, avec le premier labour.

Des prélèvements d'échantillon de sols sont aussi effectués tous les trois ans pour des besoins d'analyses en laboratoire afin de suivre l'évolution de la qualité des terres en exploitation et de procéder aux corrections requises pour éviter l'appauvrissement des sols<sup>6</sup>.

Une grande importance est accordée à la qualité des travaux permettant de lutter contre les mauvaises herbes et d'éviter du coup l'utilisation abusive des herbicides dangereux pour l'environnement.

## **2.2 Motivation de son intervention dans le bassin et ses objectifs**

L'installation de la SODEVOL dans le Bassin de l'Anambé est née d'un concours de circonstances avec d'une part la volonté des fondateurs de cette société d'appuyer l'activité paysannat en proposant aux producteurs qui le souhaitent un savoir-faire et un accompagnement technique, et d'autre part la volonté de la SODAGRI de mettre en œuvre sa politique de promotion de l'Entreprenariat privé afin :

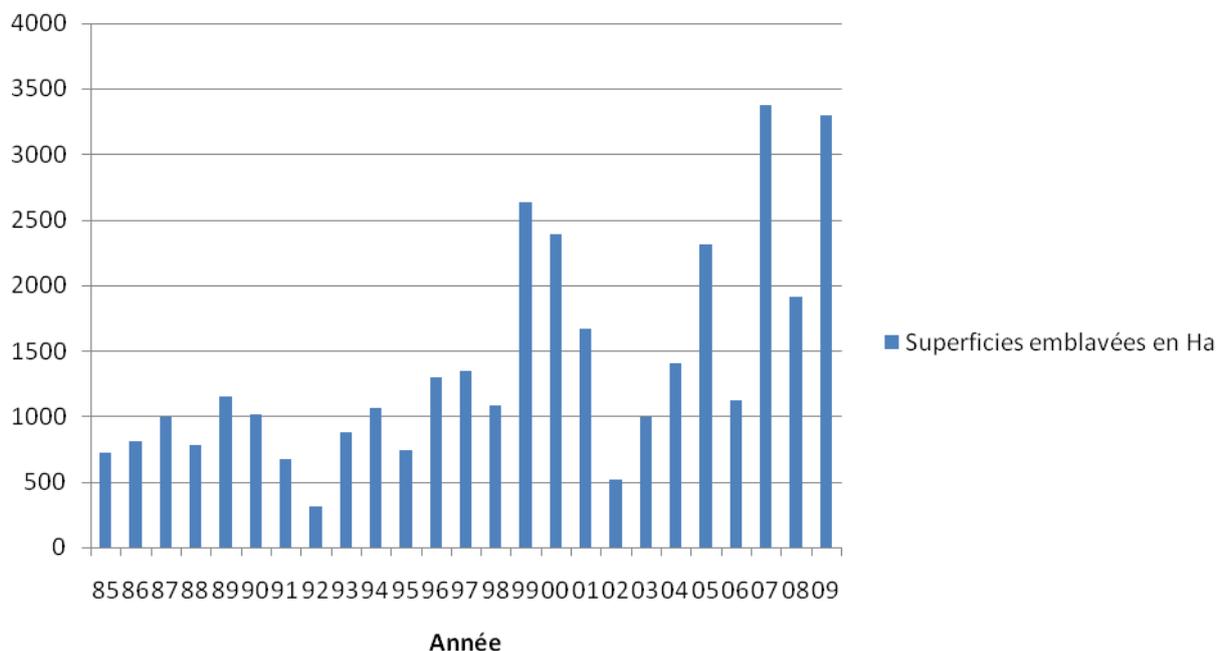
- d'augmenter le taux de mise en valeur des terres irriguées du bassin de l'Anambé ;
- d'accroître les rendements et la productivité des aménagements dans le but d'atteindre les objectifs que l'Etat lui a assignés dans le cadre de la politique nationale d'accroissement de la production agricole. Il convient de rappeler que les barrages et les aménagements connexes ont été réalisés par l'Etat avec un objectif initial de production annuelle de 40.000 T de riz paddy, de 25.000 T de maïs et de 15.000 T de sorgho<sup>7</sup>. Le taux de mise en valeur record de 60 % a été atteint seulement en 2009 avec un rendement moyen de 8 T/ha pour le riz. Cependant, il faut noter qu'entre 1985 et 2009, la production moyenne de riz était de 4 900 T/an, un rendement très faible par rapport à l'objectif initial. (voir graphiques)

---

<sup>6</sup> Propos recueillis auprès du Directeur de la SODEVOL à Anambé (enquêtes étude SODEVOL 2012)

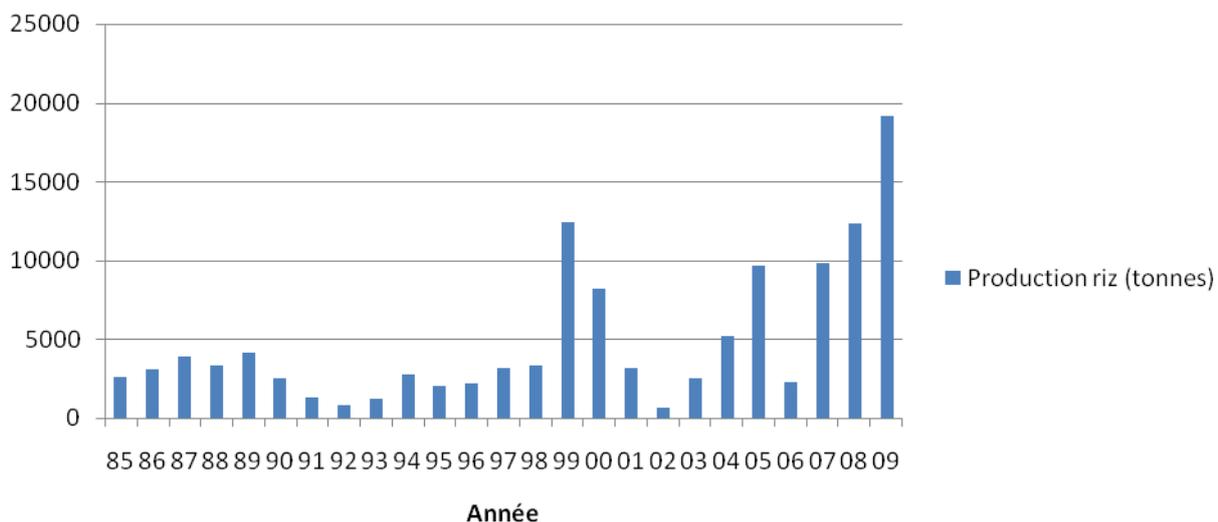
<sup>7</sup> Etat des lieux autour des barrages de Confluent et de Niandouba au Sénégal, GWI/iDEV, octobre 2010

### Évolution des superficies emblavées dans le bassin de l'Anambé de 1985 à 2009



Source : (SODAGRI, 2010)

### Évolution de la production de riz dans le bassin de l'Anambé de 1985 à 2009



Source : (SODAGRI, 2010)

Depuis son installation dans le bassin de l'Anambé (2009), la SODEVOL produit à perte de par la sous-exploitation des surfaces attribuées, du fait des problèmes d'aménagements et nivellement.

Jusqu'en 2012, le potentiel de terres aménagées affectées à la SODEVOL par les Présidents des communautés rurales de Saré Coly Sallé et de Kandiaye est de 330 ha, mais seuls 200 ha sont exploitables pour mauvaise fonctionnalité de l'ensemble du réseau d'irrigation et de drainage.

Quand la SODEVOL est arrivée dans le Bassin de l'Anambé en 2009, c'est dans une période où la SODAGRI et la FEPROBA étaient en conflit, car opposés par plusieurs problèmes tels que la gestion du matériel agricole, l'attribution des parcelles par la SODAGRI sans impliquer les producteurs, la remise en cause des Unions hydrauliques par la SODAGRI, etc. Mais heureusement le Responsable de la SODEVOL à l'époque a eu l'intelligence de discuter avec l'Union des producteurs du secteur G sur toutes les questions concernant son intervention dans le Bassin (demande de parcelles, recrutement de ses ouvriers, gestion de l'eau). A mon avis, c'est cette démarche qui a fait que l'insertion de la SODEVOL dans le Bassin a été facile et aujourd'hui son partenariat avec les producteurs est jugé satisfaisant par la majorité. En résumé, la SODEVOL n'est pas considérée comme un "concurrent" mais plutôt comme un allié des petits producteurs, comme une locomotive.

**(Landing DIEME : Président de la FEPROBA)**

sur le périmètre de l'Anambé. Pour la gestion des terres appartenant au domaine national comme le cas des terres aménagées du Bassin de l'Anambé, la loi prévoit pour l'attribution des parcelles que l'intéressé soumette une demande qui est par la suite analysée par le Conseil Rural après une enquête préalable sur la capacité de mise en valeur du demandeur, et sur la disponibilité et la fonctionnalité des parcelles (avis technique de la SODAGRI). Cette démarche a été suivie par la SODEVOL en 2009 après son adhésion à l'Union hydraulique des producteurs du secteur G.

La SODEVOL avait souhaité disposé de 800 ha de terres dans le secteur G mais selon le Directeur Technique de la SODAGRI, l'affectation d'un tel potentiel de terre à un privé dans un

En effet, les aménagements constitués de canaux en terre nécessitent une réhabilitation au moins tous les dix ans et un entretien à la fin de chaque hivernage pour éliminer la végétation et les dépôts sur l'emprise des canaux d'irrigation et de drainage.

Mais depuis décembre 1999, date de la réception définitive des travaux d'aménagement de la phase II, le périmètre n'a pas été réhabilité. De même, les travaux d'entretien annuels (à la fin de l'hivernage et avant la contre-saison), qui sont à la charge des producteurs, ne sont pas réalisés systématiquement du fait de manque de moyens.

### **2.3 Partenariat entre la SODEVOL et les petits producteurs du Bassin**

La loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux collectivités locales décentralisées a renforcé les compétences des Communautés Rurales (CR). Dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les CR sont administrés librement par des conseillers élus au suffrage universel. Dans ce cadre, les CR jouent un rôle central dans la l'affectation et la distribution des terres

même secteur risquait d'empêcher les petits producteurs de disposer suffisamment de superficies pour leurs cultures de subsistance. Le secteur G compte 1 200 ha dont près de la moitié présente un réseau d'irrigation défectueux. Ainsi, 330 ha sont affectés à la SODEVOL dont 130 ha dans la partie non fonctionnelle dans l'idée que la SODEVOL puisse s'occuper de sa réhabilitation.

Avec la médiation du Président de l'Union du secteur G, plus de cinquante producteurs ont été déplacés sur d'autres parcelles afin de permettre à la SODEVOL de disposer d'un bloc homogène de 200 ha dans le réseau fonctionnel. Ce déplacement qui s'est opéré de façon consensuel avec les petits producteurs n'a pas fait l'objet d'une compensation. Pour la gestion de l'eau en contre-saison, un calendrier agricole précisant la date de démarrage de la campagne d'irrigation, les conditions d'accès à l'eau, les intentions culturales, etc., est établi d'un commun accord entre la SODAGRI et l'Union hydraulique des producteurs (la SODEVOL est membre de cette Union hydraulique).

**Schéma d'occupation des parcelles agricoles du secteur G**



Selon le règlement intérieur de l'Union, le respect de la mise en œuvre du calendrier d'irrigation est à la charge du bureau de l'Union des producteurs, qui veille à ce que chaque producteur respecte le tour d'eau et que le réglage des modules à masque devant moduler le débit dans chaque canal ne soit modifié par une tierce personne durant toute la période de fonctionnement de la station de pompage.

## 2.4 Rapports entre la SODEVOL et les autorités locales

La collaboration entre la SODEVOL et les collectivités locales n'est pas régie par un protocole ou une convention. Il en est de même avec la SODAGRI (service étatique) : aucune taxe d'exploitation n'est imposée à la SODEVOL sauf les frais de bornage des terres qui lui sont affectées. Autrement dit, le partenariat reste encore à l'état informel.

## 2.5 Progrès enregistrés et difficultés rencontrées

La SODEVOL a enregistré une lourde perte sur son programme « maïs » due essentiellement à des difficultés de drainage des parcelles sachant que le maïs, contrairement au riz, ne supporte pas la submersion<sup>8</sup>.

Avec l'expérience tirée de la première année, la SODEVOL pratique désormais le riz, et un peu de maïs dans le périmètre aménagé et les autres spéculations comme le tournesol sur le plateau en saison pluvieuse.

Une bonne croissance est observée sur les rendements de riz qui sont passés de 2T/ha en 2009 à 6 T/ha en 2011<sup>9</sup> sur certaines parcelles. Pour les petits producteurs qui bénéficient de l'appui de la SODEVOL, les rendements moyens sont passés de 2T/ha à 4T/ha<sup>10</sup>

## III. INNOVATIONS DE LA SODEVOL DANS LE BASSIN

### 3.1 La politique de partage des bénéfices promue par la SODEVOL et les retombées socio-économiques pour les petits producteurs

Nous n'avons pas signé avec la SODEVOL un document qui détermine les obligations et les avantages de chaque partie, mais nous avons demandé à la SODEVOL d'appuyer dans la limite de ses moyens les petits producteurs et d'utiliser la main d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de production. Toutefois, je pense que nous allons tirer les leçons pour l'avenir.

**(Mamadou BALDE : PCR Saré Coly Sallé)**

et le Jatrofa en faisant l'avance des intrants (semences, fertilisation) à payer après la récolte, et la mise à disposition d'animateurs formés sur la technique de production de chaque variété. Les récoltes sont ensuite achetées par la SODEVOL pour un prix qu'elle

La collaboration entre la SODEVOL et les petits producteurs membres de l'union du secteur G<sup>11</sup> concerne surtout un accompagnement technique permettant aux petits producteurs d'améliorer leur système de production.

C'est en ce sens que la SODEVOL a entrepris les actions suivantes :

- L'encadrement des producteurs, en activité paysannat, intéressés par les cultures de plateau comme, le tournesol

<sup>8</sup> Propos recueillis auprès du Directeur de la SODEVOL à Anambé (enquêtes études SODEVOL 2012)

<sup>9</sup> Propos recueillis auprès du Directeur de la SODEVOL à Anambé (enquêtes études SODEVOL 2012)

<sup>10</sup> Témoignage du conseiller agricole de la SODAGRI du secteur G (enquêtes étude SODEVOL 2012).

<sup>11</sup> Groupement de producteurs autour de la station de pompage du secteur G, composé de 40 GIE et de 400 membres au total.

fixe en début de contrat annuel avec les producteurs (exemple en 2012 le tournesol est acheté à 160 FCFA/kg et le jatropha à 100 FCFA/kg.) .Les avances sont faites sur la base des prix en vigueur sur le marché sénégalais et la SODEVOL ne prend pas en compte les coûts de transfert et stockage.

- la mise à disposition gratuitement au profit de 42 petits producteurs de l'Union du secteur G, des quantités d'eau nécessaires pour l'irrigation de 64 ha durant la campagne de contre saison 2011, ce qui correspond à des coûts de pompage d'une valeur de 6 400 000 FCFA. Selon le Président de l'union, cette superficie est portée en 2012 à 98 ha (pour 55 producteurs), soit une valeur monétaire de 9 800 000 FCFA. En réalité, les petits producteurs bénéficient des eaux excédentaires de la station de pompage dimensionnée pour irriguer 600 ha alors que la SODEVOL dispose de 200 ha dans la partie fonctionnelle du réseau d'irrigation (***Cet appui de la SODEVOL n'est pas délibéré mais imposé par la géographie de la zone, la capacité de la pompe qui est très élevée par rapport au potentiel irrigable, étant donné qu'une bonne partie du réseau d'irrigation n'est pas fonctionnelle***). Selon le chef de la division aménagement de la SODAGRI, l'idée de départ était que la SODEVOL s'occupe de la réhabilitation de 150 ha situés dans la partie non fonctionnelle en plus des 200 ha fonctionnels au lieu que tout un bloc de 600 ha (alimenté par une seule pompe) lui soit affecté comme elle le souhaitait. Pour certains producteurs de l'Union du secteur G, cette forme d'appui n'est pas durable et l'Union devrait se préparer en conséquence pour mettre en place un fonds de crédit agricole pour que les petits producteurs soient autonomes pendant les campagnes de contre saison.
- L'incitation des petits producteurs à respecter les bonnes techniques culturales, le calendrier agricole et les normes pour l'irrigation.
- La participation à l'entretien des aménagements avec 7 200 m de canaux (secondaires+tertiaires) curés et 1350 m de canaux secondaires faucardés<sup>12</sup> en 2011. L'entretien des canaux primaires nécessitant plus de moyens mécaniques sont réalisés par la SODAGRI.
- La fourniture de semences de riz à la Sahélienne d'Entreprise de Distribution et d'Agro-business (SEDAB) à travers un contrat. Les productions de semences certifiées sont achetées par la SEDAB et mises à la disposition des producteurs à un prix subventionné par l'État du Sénégal. La SODEVOL a aussi un partenariat d'assistance technique avec l'ONG World Vision pour la fourniture de maïs destiné aux populations vulnérables dans le cadre de l'aide alimentaire de World Vision.
- Les terres exploitées par la SODEVOL au niveau du périmètre sont traitées avec de la chaux et du NPK qui améliorent ses qualités nutritives du sol, en plus de l'utilisation d'engrais vert avec le premier labour, alors que le brulis était jadis pratiqué pour le nettoyage des parcelles.

---

<sup>12</sup> Pour éliminer la végétation qui se développe sur l'emprise des canaux en terre.

Par ces multiples actions, la SODEVOL participe à la création d'un pôle semencier dans le Bassin de l'Anambé et à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

Par ailleurs, la SODEVOL participe également à la création d'emplois avec 27 ouvriers agricoles en régie et 1200 petits producteurs engagés en 2011 dans les activités de production paysannat.

### **3.2 Impacts des innovations sur la sécurisation foncière**

Les innovations apportées par la SODEVOL dans le Bassin de l'Anambé, en se proposant d'appuyer les petits producteurs, ont permis de réduire la compétition pour l'accès aux ressources et les frustrations des petits producteurs qui considéraient les grands producteurs comme des envahisseurs venus acquérir le seul patrimoine dont ils disposent, à savoir le foncier.

La preuve en est qu'aucun cas de conflit lié à l'occupation de parcelles agricoles n'est constaté au secteur G depuis l'installation de la SODEVOL. Cependant, la divagation animale demeure la principale source potentielle de conflits entre usagers. Cette question est gérée par la SODEVOL à travers des réunions de sensibilisation au niveau des villages en impliquant l'Union Hydraulique et les chefs de villages. La SODEVOL a aussi procédé à la construction de clôtures pour protéger les parcelles agricoles les plus exposées.

Par ailleurs, le problème de la divagation animale est en voie de trouver une solution avec la vulgarisation des Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS). Il s'agit de documents juridiques qui déterminent les dispositions des sols au niveau de la communauté dans le but d'assurer un développement harmonieux et complémentaire des principales activités productrices en milieu rural (cultures pluviales, cultures irriguées, élevage, exploitation forestière, pêche, chasse, écotourisme, etc.). La vulgarisation consiste à mettre en place les organes communautaires dénommés observatoires, chargés de la sensibilisation à la base sur les règles et procédures des POAS et de veiller à leur application effective. La Global Water Initiative appuie l'initiative depuis 2012 avec comme objectif d'assurer le suivi et la durabilité des actions, notamment par leur intégration dans les plans locaux de développement.

### **3.3 Facteurs de succès/échecs pour la durabilité du système**

L'Union des producteurs du secteur G compte utiliser l'appui octroyé par la SODEVOL aux petits producteurs pour constituer un fonds de crédit agricole. En effet, l'idée est que chaque petit producteur bénéficiaire de l'appui en eau d'irrigation de la part de la SODEVOL, payera une somme forfaitaire en fonction de la superficie exploitée. Ce capital permettra à l'Union de disposer d'un fonds de roulement pour contribuer au financement des intrants agricoles (semences, fertilisation, gasoil, etc.) pour les campagnes futures.

Concernant les facteurs pouvant limiter la durabilité de la collaboration, il faudra noter un déficit de communication entre la SODEVOL et les autres usagers. En effet certains producteurs ont manifesté la crainte que les produits fertilisants utilisés par la SODEVOL, qui sont pourtant les mêmes que les leurs, ne contaminent les eaux de surface et souterraines qui constituent la source d'alimentation en eau de la plupart des villages du Bassin. D'autres s'intéressent aussi au risque d'appauvrissement des sols avec les activités agricoles de la SODEVOL qu'ils jugent intenses par rapport à l'agriculture de subsistance pratiquée par les petits producteurs. Cependant, selon son Directeur à Anambé, la SODEVOL mène une politique agricole très regardante sur la qualité des sols à travers un suivi régulier de

l'évolution de la qualité des sols. Sur la base des résultats obtenus avec les testes menés en laboratoire à Dakar, les actions adéquats sont réalisées sur les parcelles en exploitation.

### **3.4 Durabilité et conditions pour une réplication dans un autre Bassin**

L'approche de la SODEVOL dans le bassin de l'Anambé est fondée sur des rapports de bon entente avec les petits producteurs en créant une dynamique locale pouvant être reproductible à l'infini, générant des emplois et proposant de nouvelles techniques agricoles (fertilisation avec des engrais verts, utilisation de la chaux, respect du calendrier agricole, etc.) plus avantageuses pour la productivité et la conservation de la qualité des sols que les pratiques traditionnelles (par exemple le brulis pour le nettoyage des parcelles).

L'appui aux petits producteurs à travers la mise à disposition des quantités d'eau supplémentaires pendant les campagnes d'irrigation reste possible tant que les parcelles de la SODEVOL sont contigües à celles des petits producteurs (c'est actuellement le cas à cause de la non fonctionnalité d'une bonne partie du réseau d'irrigation). La réhabilitation totale des périmètres agricoles permettra à la SODEVOL de pouvoir bénéficier d'un bloc autonome pouvant être alimenté par une seule pompe. Devant cette situation, les petits producteurs seront certainement obligés de prendre en charge eux même le coût du carburant pour l'irrigation de leurs parcelles. La disponibilité du matériel agricole de la SODEVOL sera aussi surement réduite suite à l'augmentation des superficies exploitables après la réhabilitation.

Les activités hors régie initiées par la SODEVOL à travers des contrats signés avec certains petits producteurs (1200 petits producteurs en 2012) pour les cultures de tournesol et de Jatrofa ne semblent pas durables, car 60% des producteurs enquêtés trouvent que ces activités ne sont pas rentables sur la base des rendements obtenus. Cependant il faudrait prendre en compte la méconnaissance de la culture par ces même producteurs, et la nécessaire recherche de variétés adaptées au terroir ; sachant qu'aucune poursuite n'est engagée envers les producteurs ne pouvant honorer leurs dettes, malgré les contrats ; Sodevol assumant financièrement les pertes enregistrées.

## **CONCLUSION**

L'analyse des rapports entre la SODEVOL et les petits producteurs montre certains avantages profitables aux petits producteurs notamment :

- l'appui technique pour l'adoption de bonnes techniques culturales,
- l'incitation à l'entrepreneuriat,
- la création d'emplois,

Ceux-ci semblent durables et replicables dans d'autres bassins. Par contre, l'appui financier à travers la mise à disposition gratuite des quantités d'eau supplémentaires pour l'irrigation et la fourniture de matériel agricole en prestation de service, sont liés à une situation occasionnelle et temporaire à savoir la non fonctionnalité du réseau d'irrigation et la capacité très élevée de la pompe du secteur G par rapport au potentiel irrigable avec l'état actuel du réseau d'irrigation marqué par une non fonctionnalité de plusieurs canaux d'irrigation. On pourrait donc affirmer aisément que cette forme d'appui n'est pas répliquable dans d'autres bassins car elle est imposée par la géographie de la zone, la configuration de la pompe et la non fonctionnalité d'une bonne partie des canaux d'irrigation.

On pourrait imaginer que si la SODEVOL avait la possibilité de disposer suffisamment de terres dans un bloc autonome par rapport à la position des parcelles des petits producteurs, elle n'allait certainement pas supporter délibérément le coût du carburant pour les petits producteurs. C'est en ce sens que l'on pourrait se demander quelle incidence va avoir le projet de réhabilitation de 1200 ha au secteur G sur les rapports actuels entre la SODEVOL et les petits producteurs. Les petits producteurs ne devaient-ils pas profiter de cet appui en eau de la SODEVOL pour financer une coopérative agricole afin de trouver un fonds de départ (avec une contribution financière des petits producteurs proportionnelle au quantité d'eau reçues de la SODEVOL) en vue de se rendre autonome en fourniture d'eau quand la SODEVOL va arrêter son appui.

Cette situation pose en d'autres termes la question de formalisation, ou d'accords tacites des relations entre les investisseurs privés et les gestionnaires des barrages dans le but de clarifier les rapports de collaboration pour prévenir les conflits d'usage et de s'assurer que chaque partie puisse en tirer le maximum de profit.

Pour limiter les conflits liés à la divagation animale, la SODEVOL propose aux petits producteurs à consacrer 5 à 10% de la superficie du secteur G à la culture fourragère et en mettant en place des comités de gestion de la production fourragère dans les alentours des points d'eau.

La SODEVOL propose aussi la constitution d'une coopérative de services, qui permettrait de mettre en place un système de cotisation au prorata de la superficie exploitée donnant par là même une chance à chacun de produire dans des conditions optimum, en finançant les frais d'irrigation. De même la mise sur pied d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole : (CUMA), permettrait aux adhérents de bénéficier du matériel en temps et en heure pour chaque saison de production.

De l'analyse du contexte actuel du bassin de l'Anambe marqué par une cohabitation de plusieurs catégories de producteurs, il s'avère que pour assurer la durabilité du partenariat public-privé dans le secteur agricole, et valoriser davantage les bonnes actions qui ressortent de l'expérience de la SODEVOL, il conviendrait d'initier des conventions d'accès aux périmètres aménagés qui fixent de façon consensuelle les obligations et les responsabilités des investisseurs et de l'Etat en prenant en compte les intérêts des petits producteurs.